



Navires-citernes - IWW

Le traçage est utilisé dans de nombreuses applications de l'industrie du transport maritime, chacune exigeant une expérience et des connaissances spécifiques. L'une des applications caractéristiques est le traçage des tuyauteries placées sur les ponts des cargos-citernes à moteur transportant des produits pétroliers, chimiques, bitumineux et des huiles alimentaires.

Thermon conçoit avec grand succès des systèmes de traçage pour la mise hors gel et le maintien en température de :

- Lignes de chargement et de déchargement
- Canalisations de retour de gaz ou de vapeur
- Lignes de dépotage et d'assainissement
- Canalisations de fioul
- Cuves et récipients de stockage
- Canalisations de nettoyage de pont et de cuves
- Canalisations de lutte contre l'incendie
- Conduites d'hydrocarbures et d'égouttage en salle des machines
- Conduites de transport de produits lourds
- Collecteurs
- Douches de sécurité

Tous les câbles de traçage Thermon utilisés dans l'industrie maritime sont conformes aux spécifications Lloyd's Register.

Maintien jusqu'à 65°C : [câble chauffant de type BSX](#)

Maintien jusqu'à 121°C : [câble chauffant de type KSX](#)

Maintien jusqu'à 121°C : [câble chauffant de type HTSX](#)

Tous les matériaux susmentionnés sont conformes aux normes IEEE 515, CEI 62086-1 et CEI 60079-30-1.



Les équipements de traçage installés peuvent être contrôlés par un thermostat local ou via le [contrôleur électronique de traçage Thermon TC 816](#), souvent situé en timonerie ou en salle des machines. De plus en plus, le régulateur électronique sert à contrôler et gérer les températures des pipelines depuis un point centralisé pour des raisons de sécurité et non pas au moins la manipulation par un seul opérateur.



Vue d'ensemble du pont d'un tanker



Tanker avec système de traçage thermique en cours de construction



Tanker naviguant en haute mer



THERMON . . . Les Spécialistes du traçage®

www.thermon.com Formulaire PAF0002F-1008 © Thermon Manufacturing Co. Contenu sujet à modification sans préavis.